



Vu pour être annexé
A la délibération n° *2021-10-101*
Du *14/10/2021*
Attachée Territoriale

Virginie Hebert
Virginie HEBERT

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Grâce à son expertise et à son évolution constante au bénéfice des collectivités, le SIPPAREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergie renouvelable d'Ile-de-France. Il accompagne notamment les collectivités dans la concrétisation de projets de géothermie, demain d'hydrogène, mais également, assure la gestion de 101 centrales photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Les orientations budgétaires de 2022 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur le territoire francilien.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée (Partie 1). Puis, sont définies les orientations financières (Partie 2) et les moyens humains (Partie 3) à venir concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

SOMMAIRE

Partie 1 : Bilan et prospective 2022 des activités du SIPPAREC	4
1. Présentation du SIPPAREC.....	4
2. Electricité.....	6
3. Energies renouvelables.....	13
4. Numérique et ville connectée	22
5. Achats mutualisés	30
Partie 2 : Bilans financiers et projections 2022 du Syndicat.....	36
1. La section de fonctionnement :123,3 millions d'euros	37
1.1 Recettes de fonctionnement.....	37
1.2 Dépenses de fonctionnement	39
2. La section d'investissement : 54,8 millions d'euros.....	41
2.1 Recettes d'investissement.....	41
2.2 Dépenses d'investissement.....	43
3. Structure et prospective de l'endettement.....	45
3.1 Principales hypothèses retenues.....	45
3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2021-2023.....	48
3.3 Etat de la dette	49
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	51
1. Les effectifs du SIPPAREC	51
2. Les dépenses de personnel	52
3. La durée effective du travail	53

Partie 1 : Bilan et prospective 2022 des activités du SIPPAREC

1. Présentation du SIPPAREC

Créé en 1924, le SIPPAREC est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPAREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, quatre compétences propres au SIPPAREC qui lui ont été transférées par les communes adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de vingt-deux concessions dans ces domaines d'activités.

La première compétence historique est la distribution et la fourniture d'électricité au tarif régulé.

- Le SIPPAREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité ;
- Quatre contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPAREC confié à Enedis et EDF, regroupant 82 communes et les bois parisiens ;
 - Deux contrats sur la commune de Villiers : confiés pour la partie basse tension en régie à la CEV (Coopérative d'Electricité de Villiers), et pour la partie HTA à Enedis ;
 - Le contrat conclu avec SUD'ELEG (Syndicat des communes du Sud-Est parisien pour l'électricité et le gaz), composé des communes de Brunoy, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

17 concessions de communications électroniques portent respectivement sur :

- Les réseaux câblés des plaques Nord et Sud ;
- Les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice ;
- L'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé ;
- Le réseau de fibre très haut débit Sequantic ;
- Le réseau de fibre très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

L'ensemble de ce réseau Très haut débit bénéficie à 610 000 foyers. La fibre est aujourd'hui déployée sur 4 500 km de réseaux.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie sur les territoires de plusieurs villes :

- Arcueil / Gentilly (94) : réseau de chaleur de 13 km pour 100 GWh / an, mis en service en 2015 ;
- Bagneux (92) : réseau de chaleur de 11,5 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93) : réseau de chaleur de 10 km pour 112 GWh / an, mis en service en 2016 ;
- Grigny / Viry-Châtillon (91) : réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an, mis en service en 2017.

Par ailleurs, le SIPPAREC porte en maîtrise d'ouvrage publique un projet de réseau de chaleur à base de géothermie sur les communes de Bobigny et de Drancy. La première saison de chauffe a été initiée au mois de septembre 2020. Le réseau de chaleur créé sur Bobigny et en cours de déploiement sur Drancy représentera près de 27 km pour 168 GWh prévisionnels.

Des études de faisabilité sont également en cours actuellement sur les communes d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse, ainsi que sur les territoires de Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais. Pour cette dernière étude, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est signataire de la convention. Enfin, l'étude de faisabilité sur les communes de Malakoff-Montrouge s'est terminée à l'été 2019.

Le SIPPAREC a annoncé en 2019 son intention d'exercer sa compétence infrastructures de charge. A ce titre, il propose aux communes qui le souhaitent, de déléguer leur compétence et de prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un réseau de bornes de recharge. En décembre, le Syndicat a publié la grille tarifaire applicable à l'ensemble des usagers. L'année 2020 a été marquée par les premiers chantiers d'installation des infrastructures. Plus de 60 bornes ont ainsi été mises en service dans les villes ayant délégué leur compétence.

En sus de ces projets, le SIPPAREC est devenu un acteur incontournable en matière de mutualisation de l'action publique en Ile-de-France. Tout d'abord, avec la mutualisation de l'achat public portée par le Syndicat, ce sont plus de 300 marchés qui sont mis à disposition des collectivités et établissements publics. En 2020, ces marchés représentaient 350 millions d'euros d'achat. Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC a fait évoluer ses services en proposant, depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouvel outil juridique de mutualisation des achats, SIPP'n'CO. Animé par les équipes du SIPPAREC, SIPP'n'CO offre de nombreux services aux collectivités et aux organismes d'Ile-de-France qui y ont adhérés. Organisé en 8 bouquets de services thématiques, cette centrale d'achat vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

Depuis 2011, le SIPPAREC accompagne les collectivités pour valoriser les CEE générés à l'occasion des travaux de performance énergétique réalisés sur leur patrimoine. En 2015, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de porter ce dispositif en commun. Ainsi en 2020, ce sont près d'un million d'euros qui ont été reversés aux adhérents.

Enfin, le Syndicat est membre d'un groupement de commandes constitué avec Enedis pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux. Le Syndicat coordonne enfin un groupement de commandes de fournitures et services avec le SIFUREP, le SICJ, la SEM SIPEnR et la SPL SEER.

2. Electricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC.

Aujourd'hui, ce dernier assume deux missions essentielles sur l'électricité via 4 contrats distincts : le contrôle de la distribution publique d'électricité ainsi que le contrôle de la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Ces 4 contrats suivis par le SIPPAREC sont d'ampleur inégale et présentent des caractéristiques différentes :

- Le premier contrat « historique » du SIPPAREC regroupe 82 communes en petite couronne parisienne. Il a été conclu avec Enedis pour la partie distribution et avec EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. Il constitue la principale concession de France avec 1,8 million de clients raccordés au réseau. Ce contrat présente des caractéristiques particulières (versement de participations financières aux communes pour la transition énergétique,

importante réalisation de travaux par le SIPPAREC sur le réseau, aide aux Centres Communaux d'Action Sociale pour la lutte contre la précarité énergétique) qui sont détaillées ci-après ;

- Un contrat sur le territoire du Syndicat Sud'Eleg qui regroupe 5 communes, avec Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente. En fonction de la volonté des communes, le Syndicat pourrait être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec la Coopérative d'Electricité de Villiers (CEV) pour la partie basse tension de la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- Un contrat sur la commune de Villiers-sur-Marne avec Enedis pour la distribution d'électricité pour la partie HTA sur toute la commune et des poches de réseau basse tension, poches sur lesquelles EDF assure la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le SIPPAREC propose aux communes qui le souhaitent d'exercer pour elles deux missions : d'une part une analyse des propositions techniques et financières établies par Enedis lors des demandes de raccordement au réseau de distribution, afin de vérifier que les collectivités en charge de l'urbanisme sont bien appelées financièrement à juste titre à contribuer aux frais de raccordement ; d'autre part, la perception, le contrôle et le reversement aux communes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

2.1. Les spécificités du contrat de concession « historique » du SIPPAREC

2.1.1. La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPAREC, Enedis et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE). C'est la principale singularité du contrat historique du SIPPAREC qui lui permet de financer l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires Enedis et EDF vers le SIPPAREC pour les collectivités bénéficiaires du contrat de concession, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

❖ Le Fonds de partenariat

Le fonds de partenariat est une redevance versée par le concessionnaire Enedis au SIPPAREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (détaillé ci-après).

Le SIPPAREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du Fonds de Partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette

enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations. L'enveloppe moyenne disponible pour les subventions sur le fonds de partenariat est de 5,5 M€. A la suite de la faible consommation du fonds observé en 2020 (résultat de la crise sanitaire qui a ralenti le rythme de dépôt des dossiers), la part non consommée a été reportée au budget 2021. Ce budget 2021, porté à plus de 14 M €, devait permettre de relancer la croissance. Pour l'année 2022, un budget initial de 5,6 M € sera ouvert au budget primitif. Ce budget sera revu à la hausse en fonction de l'éventuel reliquat constaté fin 2021.

❖ **Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)**

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore, la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Son montant pour 2021, intégralement apporté par EDF, est d'environ 340 000 € et sera légèrement revu à la baisse pour 2021. Son évolution est en effet indexée sur la part de marché des tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF, qui décroît fortement depuis plusieurs années au fur et à mesure que la concurrence prend des parts de marché.

2.1.2. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

Pour accompagner les politiques municipales d'enfouissement des réseaux aériens, le SIPPEREC apporte son concours grâce à un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 82 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris. Depuis 2021, à la suite de l'adhésion au SIPPEREC du syndicat Sud-Eleg, les cinq communes de SUD-ELEG sont intégrées au périmètre de la maîtrise d'ouvrage SIPPEREC.

Les travaux d'enfouissement permettent de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques aériens torsadés dont l'objectif est d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et de contribuer aux programmes d'aménagement des villes dans un but esthétique et de réduction de l'occupation des zones de circulation piétonne. Parallèlement, il est procédé au renforcement des réseaux par l'augmentation de section des câbles lors du basculement d'aérien à souterrain. Ces travaux représentent une cadence annuelle d'environ 33 kilomètres de réseaux aériens électriques basse tension enfouis.

A la suite de l'avenant au contrat de concession signé le 14 avril 2016, l'échéance du contrat de concession est revue à 2029. Initialement prévu en 2019, l'achèvement des travaux d'enfouissement a, par conséquent, été prolongé. Les travaux pour les réseaux « fils nus », dorénavant intégralement financés sur les fonds propres d'Enedis, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021. Pour les réseaux en « torsadé », le SIPPAREC s'est fixé l'objectif d'avoir terminé les travaux pour 2029. Cette mise en souterrain s'effectue en tenant compte des volontés des communes à mutualiser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que des réseaux propres à la ville (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et vidéo protection, etc...). A ce jour, l'enfouissement des réseaux électriques se répartit pratiquement à part quasi égale entre les opérations en « électricité seule » et le « tous réseaux ».

L'objectif pour 2022 est de consolider et maintenir l'enfouissement de 33 kilomètres de réseaux électriques, tout en maintenant la part de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux propres aux villes.

❖ **Enfouissement des réseaux d'électricité**

Le SIPPAREC fait une projection sur 33 kilomètres d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité et autres réseaux, pour un budget prévisionnel de 15 840 000€ TTC sur l'électricité seule. Le réseau enfoui comprend 33 kilomètres de réseau électrique, dont environ 45% est coordonné avec de l'enfouissement de réseaux de télécommunication.

❖ **Enfouissement du réseau d'électrification seul**

Les opérations dites « électricité seule » assurant l'enfouissement du seul réseau aérien d'électricité représentent environ 55% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité du programme annuel.

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par la systématisation des opérations en tous réseaux. Il en découle qu'aucune demande n'est émise pour l'enfouissement du réseau d'électrification seul.

**Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement
des réseaux pour 2022**

	Département 92	Département 93	Département 94
Réseaux électriques	0 m	9 075 ml	9 075 ml
Montant prévisionnel réseaux électriques	- €	4 356 000 €	4 356 000 €

Le programme prévisionnel d'enfouissement est de **18,15 kilomètres linéaires** pour un montant d'environ **8 712 000 € TTC**.

❖ Enfouissement tous réseaux

La part (en linéaire) d'enfouissement « tous réseaux » représente environ 45% du réseau d'électrification enfoui chaque année.

Ainsi, environ **14,85 kilomètres** de réseaux de distribution publique d'électricité torsadé sont enfouis annuellement en coordination avec les réseaux de communication électronique.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2022

	92	93	94
Tous réseaux	4 950 ml	4 950 ml	4 950 ml
Budget prévisionnel réseaux électriques	2 376 000 €	2 376 000 €	2 376 000 €
Montant prévisionnel réseaux télécom	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Le budget prévisionnel à attribuer au réseau de distribution d'électricité pour les opérations tous réseaux est de **7 128 000 € TTC**.

Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et SFR) est de **7 500 000 € TTC**. Ce montant est de **9 000 000,00 € TTC** en incluant les autres réseaux (éclairage public et autres réseaux ville).

❖ Le préfinancement par le SIPPEREC pour les opérations en tous réseaux et co-maîtrise d'ouvrage

Lorsque les collectivités le souhaitent, le SIPPEREC peut assurer l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunication (les réseaux propres à la ville n'étant pas éligibles à ce dispositif financier.)

Pour cela, le Syndicat contracte un emprunt dont la collectivité concernée rembourse les échéances à compter de la réception des travaux. Ce règlement s'effectue alors par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPEREC pour le compte de la collectivité au titre de son adhésion à la compétence « Electricité » et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et – si besoin – la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité, ou toute autre recette). Ce dispositif permet notamment aux collectivités d'accéder à un taux d'emprunt intéressant et de réduire l'impact sur leur capacité d'autofinancement.

Dans le cadre de ces opérations, il est impératif de dimensionner de façon pertinente les périmètres opérationnels et financiers des programmes annuels. Une concertation est donc mise en place avec chaque ville afin d'aboutir à l'établissement d'un plan pluriannuel qui garantira une réalisation du projet à coût optimisé et à durée maîtrisée. Les programmes en cours représentent 12,2 millions d'euros pour les villes ayant optées pour un préfinancement par emprunt du SIPPEREC. Pour 2022, le Syndicat prévoit une enveloppe de 1 550 000 €.

2.2. Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement. En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

Les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis. En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière (PTF) que la société Enedis lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'intérêt de la mission d'instruction et de validation des PTF établies par la société Enedis dans le cadre des opérations de raccordement, apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant des logements collectifs, des bâtiments publics et d'activités tertiaires ou industrielles. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes adhérentes à la compétence électricité, qui sont les CCU, de les assister dans cette procédure d'instruction.

Fin 2020, 43 communes étaient signataires de la convention, dont la ville de Paris, pour un montant d'environ 4 500 € par convention.

Parallèlement, en 2016, le SIPPAREC a lancé un service similaire auprès des aménageurs qui opèrent sur le territoire de ses communes adhérentes. Le Syndicat propose donc aux aménageurs d'étudier la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

A l'issue de l'année 2020 le SIPPAREC est impliqué dans l'étude de la déserte électrique de 13 projets en zone d'aménagement concertées, accompagnant ainsi 5 aménageurs sur des projets d'envergures situés en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. Cette activité représente un montant de 88 200€ pour le service raccordement.

2.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) devenue en 2011 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPAREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Le budget prévisionnel pour 2022 est de 55 000 000 € en recette afin de prévenir toute hausse de consommation (effet climatique) ou des tarifs de l'électricité. Compte tenu de la crise sanitaire initiée en 2020, il est difficile de définir, à ce stade, l'impact réel sur les consommations d'électricité à venir. Par prudence, le SIPPAREC maintient ses prévisions dans la continuité des années précédentes.

Par ailleurs, dans son rôle de contrôle, le Syndicat observe un accroissement de la concurrence sur la fourniture de l'électricité, se traduisant par une hausse du nombre de fournisseurs d'électricité. Ils sont en effet, passés de 14 en 2010 à 47 en 2021. Ce phénomène d'accroissement de la concurrence se traduit par le fait que de nombreux petits fournisseurs sont présents sur plusieurs communes du SIPPAREC. Ainsi les petits fournisseurs représentent moins de cinq pour cents des recettes totales de TCCFE. Le contrôle de ces fournisseurs est cependant essentiel pour s'assurer que les versements de la fiscalité aux communes est non seulement correct, mais également effectif.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et de contrôle de TCCFE. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3. Energies renouvelables

Depuis 2007, le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « Développement des Energies Renouvelables » (ENR). 82 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- **le photovoltaïque sur bâtiments publics**, première activité ENR lancée par le SIPPAREC qui est l'interlocuteur unique des communes et assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- **la géothermie** : Le SIPPAREC intervient dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France, comme l'ont montré les études conduites par le SIPPAREC en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne, ainsi que dans les Hauts-de-Seine (92) plus récemment. Quatre opérations de géothermie sont aujourd'hui en service à Arcueil et Gentilly, Bagneux et Châtillon, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil ainsi qu'à Grigny et Viry-Châtillon.
- Le SIPPAREC est enfin coordonnateur d'un **groupement de commandes** pour l'**achat d'électricité** permettant un accompagnement sur les marchés et des économies conséquentes sur les différents tarifs d'électricité utilisés par les collectivités et autres structures adhérentes. Concernant la maîtrise de l'énergie, les marchés d'accompagnement à la performance énergétique et la mobilité propre sont intégrés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO au fur et à mesure du renouvellement des marchés.

En complément, le SIPPAREC, qui a lancé dès 2016 ses premiers travaux sur l'hydrogène, a vu ceux-ci se concrétiser en 2020. Tout d'abord avec la finalisation de l'étude « Proposition d'ambition hydrogène en Ile-de-France » réalisée conjointement avec la Région Ile-de-France, la ville de Paris, l'ADEME et le SIPPAREC. Puis, le Syndicat s'est vu attribuer par la Région Ile-de-France et l'ADEME des subventions pour le projet de construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène alimentée par l'électricité produite par l'incinérateur de Créteil.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1- Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le Syndicat dans le cadre de la rénovation d'une toiture ;

- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou lors d'une restructuration, depuis les études jusqu'à la mise en service. Dans le cadre de certains types de contrats passés par les collectivités, le Syndicat peut également apporter un appui à l'exploitation.

Au 1^{er} septembre 2021, 82 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la région Ile-de-France depuis l'été 2016.

Le SIPPAREC compte 101 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 48 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 4,7 MWc, pour une production annuelle de 4 GWh. En complément, le SIPPAREC assure le suivi à distance de 2 nouvelles installations, pour le compte d'un autre syndicat intercommunal francilien.

45 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, dans le cadre de rénovations de toitures et, 56 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2022, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à environ 110 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 5,2 MWc installés.

3.1.1. Opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC

A ce jour, et après la mise en service de la dernière installation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à l'été 2021 en collaboration avec l'EPT 6 – Plaine Commune, un nouveau projet a été lancé en partenariat avec la ville de Clamart. Les études sont en cours et la mise en service de cette future centrale est prévue pour le second semestre 2022. Cependant, du fait de la baisse conséquente et continue des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau, ce type de montage est plus compliqué à mettre en œuvre. Néanmoins, le Syndicat continue à prospecter dans l'optique de la réalisation de 3 à 4 nouveaux chantiers l'an prochain.

Par ailleurs, le Syndicat mène également une étude sur la mise en œuvre d'installations solaires réalisées en autoconsommation (totale ou avec réinjection du surplus sur le réseau public), afin de pouvoir proposer, dès la fin de l'année 2022, de nouveaux outils de développement aux collectivités, par l'intermédiaire d'opérations en maîtrise d'ouvrage SIPPAREC.

3.1.2 Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2014, le SIPPAREC a repris en exploitation 56 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 60 centrales d'ici fin 2021. Il est prévu de récupérer 5 à 6 installations supplémentaires en 2022.

3.1.3 Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie à la suite de l'arrivée progressive de la Réglementation Environnementale (RE) 2020, de la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS), ainsi que du décret tertiaire.

Actuellement, le SIPPAREC mène 10 projets aux côtés de différentes collectivités. En complément, 2 nouvelles missions, orientées vers l'accompagnement, pourraient être contractualisées d'ici fin 2021. Il est prévu de lancer 3 à 4 nouvelles missions d'accompagnement en 2022.

3.2 Géothermie

Dans le contexte environnemental actuel, où le recours aux énergies renouvelables est devenu une nécessité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et les accessibilités connues.

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie, soutenu par la Région Ile-de-France et l'ADEME, le SIPPAREC a conduit, depuis 2010, plusieurs études de potentiel. Ainsi, des études ont été réalisées dans les départements de l'Essonne (91), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et des Hauts-de-Seine (92).

Ces études ont permis d'identifier les territoires les plus favorables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie. Pour ce faire, les communes ciblées doivent adhérer à la compétence « Développement des Energies Renouvelables » du Syndicat afin de déléguer leur compétence dans ce domaine.

Ensuite, la réalisation des projets de géothermie est mise en œuvre en deux phases :

- Étude de faisabilité du projet ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération.

Le SIPPAREC intervient au cours de chacune des étapes afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet. Le Syndicat se charge également d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France et produit ensuite les appels de fonds auprès des collectivités (déduction faite des subventions perçues).

Au 1^{er} août 2020, le SIPPAREC gère 4 réseaux de chaleur à base de géothermie sous forme de délégation de service public, confiée aux sociétés :

- ARGEO pour les communes d'Arcueil et Gentilly, mise en service en juin 2015 ;
- BAGEOPS pour les communes de Bagneux et Châtillon, mise en service en avril 2016 ;

- YGEO pour les communes de Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois et Montreuil, mise en service en septembre 2016 ;
- La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) Grigny-Viry, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, dont la mise en service du doublet géothermal a eu lieu en décembre 2017.

ARGEO et YGEO sont des filiales d'ENGIE, tandis que BAGEOPS est une filiale de DALKIA. Concernant la SEER Grigny-Viry il s'agit d'une société publique locale (SPL) dont l'actionariat est réparti entre le SIPPAREC et les villes de Grigny et Viry-Châtillon. Depuis 2020, les villes de Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois ont intégré le capital de la société.

Au 1^{er} janvier 2021, ces quatre réseaux totalisent plus de 60 kilomètres de linéaire et desservent 27 942 équivalent-logements au total, pour une vente de chaleur d'environ 277 GWh au total.

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le Syndicat sur le service délégué sont perçues chaque année. Le montant de ces redevances s'élève sur l'année 2021 à un total d'environ 1 million d'euros. Ce montant sera reconduit, en prenant en compte les révisions d'indice, sur 2022.

Dans le cadre du déploiement des réseaux de chaleur alimentés à base de géothermie profonde, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale des communes présentes dans le périmètre de délégation.

Les délégataires ARGEO, YGEO et BAGEOPS contribuent à ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous. Cette contribution a pour but d'apporter une aide au paiement des factures de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) des résidents dont les immeubles sont raccordés au réseau de chaleur. Sur l'année 2021, le montant du fonds abondé par ces trois délégataires privés s'élève à 110 000 €.

3.2.1 Les réseaux en exploitation et leurs perspectives de développement

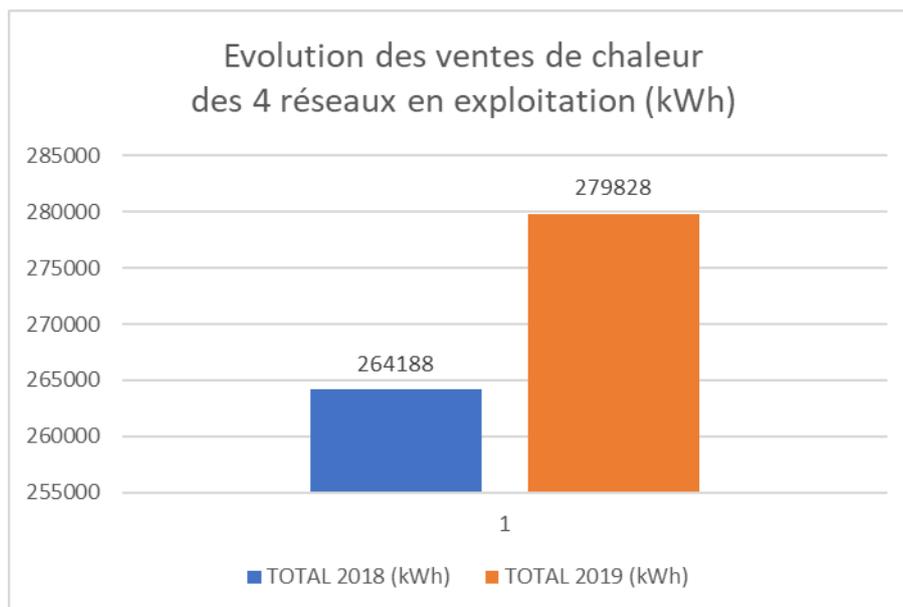
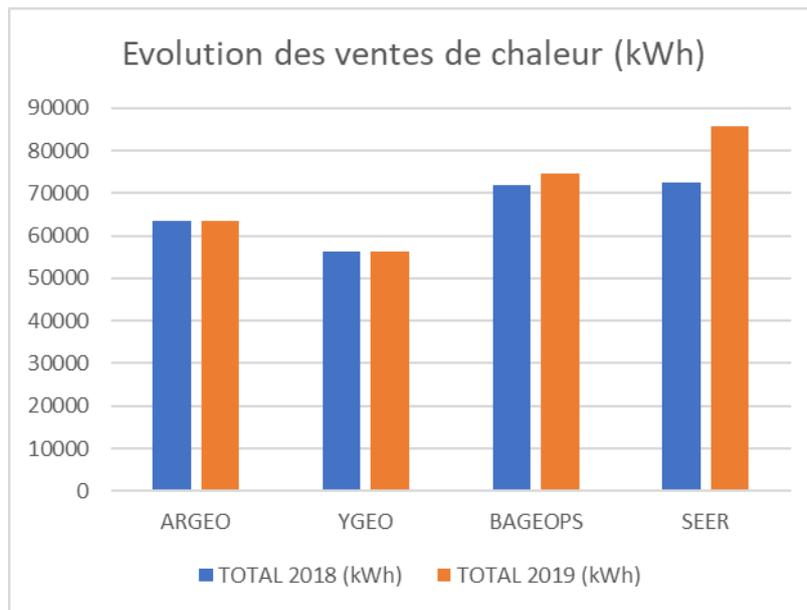
Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO et SEER font l'objet d'extension et de densification dans la continuité de leurs schémas directeurs réalisés par le SIPPAREC en 2018.

❖ Les réseaux ARGEO, BAGEOPS, YGEO et de la Société Publique d'Energie Renouvelable SEER

Le réseau ARGEO, qui alimente 6 370 équivalents-logements avec un taux de 85 % d'ENR&R alimentera prochainement le projet d'envergure métropolitaine ZAC ECOTONE sur la ville d'Arcueil. Une extension de réseau pourrait être envisagée à moyen terme sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

Le réseau BAGEOPS, qui fournit de la chaleur à 7 106 équivalents-logements avec un taux de 62 % d'ENR&R va se déployer sur un vaste Projet Urbain Partenarial (PUP) porté par la ville de Bagneux sur la Colline des Mathurins représentant 4 millions d'euros d'investissement pour le délégataire sur un nouveau quartier qui accueillera à terme environ 6 500 nouveaux habitants.

Le réseau YGEO délivre de la chaleur à 5 535 équivalents-logements avec un taux de 82 % d'ENR&R : une extension de 5, 7 kilomètres est prévue sur les villes de Noisy-le-Sec et Montreuil pour une livraison de chaleur de 35 GWh environ. Pour cette extension la Région-Ile-de-France apportera son soutien au délégataire YGEO à hauteur de 1 689 500 €.



Le réseau de la SEER délivre de la chaleur à 8 473 équivalents-logements avec un taux de 72 % d'ENR&R.

Le schéma directeur du réseau de chaleur de la SEER réalisé sur les communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge atteste d'un potentiel de développement important estimé à 324 GWh livrés en sous-station. Ce programme serait établi sur 8 années avec une première phase à 230 GWh à l'horizon d'octobre 2023.

Des travaux sont en cours pour raccorder la plus grande prison d'Europe de Fleury-Merogis au réseau de chaleur.

3.2.2 Les études et projets en cours

Le SIPPAREC conduit depuis plusieurs années des études de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel de certaines collectivités, à savoir : Malakoff / Montrouge et Pantin / Les Lilas / Le Pré-Saint-Gervais.

❖ Le projet Malakoff / Montrouge :

Le SIPPAREC, en accord avec les villes de Malakoff et Montrouge, a débuté en fin d'année 2018, une étude pour la création d'un réseau de chaleur sur leur territoire. Cette étude s'est achevée en 2019. Le recensement des besoins annuels est estimé à 174 GWh, permettant d'atteindre un seuil de consommation suffisant pour justifier la création d'un réseau de chaleur géothermique. Les équipements communaux et les bailleurs sociaux des villes de Malakoff et Montrouge représentent à eux seuls environ 70% des besoins recensés. Le scénario prévoit également un export de chaleur sur les communes avoisinantes (6 GWh).

Le permis minier a été déposé le 20 janvier 2021 et est en cours d'instruction.

Le portage envisagé par les deux villes est une Société Publique Locale. Dans cette perspective, le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire à hauteur de 51% du capital avec un apport à hauteur d'environ 1,3 millions d'euros.

❖ Le projet sur Pantin - Le Pré Saint-Gervais - Les Lilas

Conformément aux souhaits exprimés par les villes de Pantin, Les Lilas et du Pré-Saint-Gervais de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de fournir une énergie propre au plus grand nombre d'habitants, le une étude de faisabilité a été réalisée. Cette étude a démontré l'intérêt de développer un réseau de chaleur alimenté par une géothermie profonde. L'eau puisée devrait avoir une température aux environs de 57-58°C et assurer plus de 65% des besoins annuels du réseau en énergie.

A terme, le réseau créé, d'une longueur d'environ 20 km, devrait alimenter environ 20 000 équivalent-logements, avec des besoins de consommation annuels moyens estimés à 160 GWh.

Le permis minier a été déposé le 9 juillet 2021 et est en cours d'instruction.

Le portage envisagé par les trois villes est une Société Publique Locale. Dans cette perspective, le SIPPAREC serait actionnaire majoritaire à hauteur de 60% du capital avec un apport à hauteur de 1,5 millions d'euros.

3.2.3 Etude Retour d'Expérience (RETEX) sur les réseaux de chaleur du SIPPAREC

Le SIPPAREC a initié au printemps 2020 une étude permettant d'identifier et d'analyser les indicateurs économiques de ses réseaux de chaleur afin d'anticiper les évolutions tarifaires, d'alimenter le reporting pour le comité de direction permettant de sécuriser les nouveaux projets en cours de développement et d'améliorer la communication avec les communes lors des prochains comités de suivi des réseaux de chaleur.

3.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanction financière. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent, ou font réaliser, des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2016, l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh Cumac pour chaque dépôt, le SIPPAREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif de valorisation des CEE obtenues par les communes.

La quatrième période du programme national des CEE, initialement prévue entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 a été prolongée d'un an. Les objectifs s'élèvent à 2 133 TWh Cumac pour les CEE classiques et 533 TWh Cumac pour les CEE précarité sur la période. Cette forte hausse des obligations a permis aux cours de remonter fortement en passant de 1,2 €/MWh Cumac à plus de 8 €/MWh Cumac.

A cette occasion, les 2 Syndicats ont signé, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, un contrat permettant de sécuriser la revente des CEE sur l'ensemble de la période 2018-2020 à un tarif plancher de 4,72 €/MWh Cumac. Cette initiative, permet aux adhérents de la convention de disposer d'une visibilité du gain minimal engendré par l'utilisation de ce dispositif.

A ce jour, 203 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPAREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'une convention d'habilitation. (173 communes, 4 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la région Île-de-France, 4 offices publics de l'habitat, 3 départements, 7 syndicats, 1 EPIC et 4 autres établissements publics).

L'accompagnement proposé par le SIPPAREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et, des expertises nécessaires pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Trente-quatre dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de 1 436 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de 5 838 051 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80%.

En 2020, 968 698,40 € ont été reversés aux collectivités ayant déposé des dossiers à la date de rédaction de ce rapport.

3.4 Les projets de développement des énergies renouvelables

Ces dernières années, le SIPPAREC s'est investi dans de nouveaux projets de développement d'énergie renouvelable dans les domaines de l'hydrogène et des infrastructures de bornes de recharge.

3.4.1 L'hydrogène

Le SIPPAREC a initié depuis mai 2016 une réflexion sur le développement de solutions d'énergie hydrogène renouvelable ou issues d'énergies de récupération sur son territoire.

Celle-ci a abouti au lancement en 2018 d'une étude commune entre l'ADEME la ville de Paris, la Région Ile-de-France et le SIPPAREC. Baptisée « Proposition d'ambition hydrogène en Ile-de-France » cette étude a été finalisée à l'automne 2020. Dessinant une trajectoire pour le développement de ce nouveau vecteur énergétique sur la région francilienne jusqu'en 2050, celle-ci a été présentée début 2021 et est disponible sur demande.

A ce titre, le SIPPAREC fait toujours partie de France Hydrogène, ce qui permet au Syndicat de se positionner en tant qu'acteur public développeur de solutions hydrogène en Ile-de-France.

Le syndicat, par l'intermédiaire de sa SEM, SIPENR, porte le projet de développement d'une installation de production et de distribution d'hydrogène à Créteil en partenariat avec le groupe Suez. Cet Hydrogène, produit grâce à l'énergie de récupération de l'incinérateur sera donc décarboné. D'une capacité initiale de 500 kg par jour, ma production de la station permettra d'alimenter, dans un premier temps, une ligne complète de bus, deux bennes à ordures ménagères et des véhicules de transport de marchandises. La mise en service de cette station est prévue au 1^{er} semestre 2023.

3.4.2 Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Ces dernières années la mobilité est devenue un axe majeur de réduction des émissions de CO2 sur le territoire francilien. Dès janvier 2017 le SIPPAREC a décidé de proposer à ses adhérents un large choix de prestations et de services pour répondre à cet enjeu.

Le Syndicat a d'abord proposé des marchés d'achat de véhicules propres et d'installation des bornes de recharge nécessaires à leur fonctionnement. Les collectivités ont rapidement manifesté le souhait de bénéficier également de marchés d'installation de bornes de recharge sur le domaine public dans le but de compléter l'offre de recharge proposée initialement par Autolib'. En 2018, à la suite d'une étude conjointe menée avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole sur les besoins sur le domaine public en Ile-de-France, le SIPPAREC a décidé d'agir en deux temps :

- A court terme, par la mise à disposition, dans le cadre de sa centrale d'achat SIPP'n'CO, d'un marché d'installation, de dépose ou de remise à niveau des bornes de recharge du réseau Autolib'. Celui-ci devait également inclure l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation ;
- A moyen terme, de proposer une solution plus intégrée et lisible pour les usagers franciliens.

C'est dans ce contexte qu'a été attribué à Bouygues Energies Services en juillet 2019 un marché d'installation, de dépose, de remise à niveau, d'exploitation et de maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Concomitamment le SIPPAREC a décidé de proposer aux collectivités adhérentes à sa compétence infrastructures de charge, le financement de l'intégralité des opérations d'installation, d'exploitation et de maintenance du service pour 3 150 points de charge. Cette décision a été entérinée lors du comité syndical du 15 octobre 2019. Le tarif d'utilisation a, quant à lui, été voté en décembre 2019.

Les premières bornes de recharge ont été installées en février 2020 sur le territoire des communes ayant délégué leur compétence fin 2019. A la fin de l'année 2020 le syndicat gérait une centaine de points de charge malgré les contraintes engendrées par la pandémie. Aujourd'hui, le SIPPAREC a installé plus de 259 points de charge (PDC) et 311 supplémentaires seront installés d'ici la fin de l'année pour un total de 570 PDC.

Ce déploiement se poursuivra en 2022 avec 300 points de charge supplémentaires. Le Syndicat estime le montant des travaux d'installation à 1,5 million d'euros.

4. Numérique et ville connectée

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé dans le cadre de sa compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ».

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France - Octobre 2016) :

- 17 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 collectivités adhérentes à la compétence télécom ;
- Plus de 4500 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Europ' Essonne.

4.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux câblés numériques

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Modernisés depuis 2012, ces réseaux permettent de délivrer des services très haut débit offrant des performances proches des réseaux intégralement en fibre optique. Tous les réseaux câblés proposent depuis cette modernisation des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s (100 Mbit/s en voie descendante, 10 Mbits en voie montante) en complément de services de téléphonie fixe et de services de télévision en Ultra Haute Définition. C'est aujourd'hui la filiale SFR Fibre, ex-Numéricâble, filiale du groupe ALTICE France, qui exploite la plupart des réseaux câblés du SIPPAREC. Les réseaux sont ouverts à la concurrence, permettant ainsi la mise en œuvre de nouveaux services et de prix attractifs.

Outre les contrats historiques des « plaques » Nord et Sud, qui regroupent plusieurs communes, d'autres villes adhérentes à la compétence réseaux de communications électronique ont fait le choix de confier au SIPPAREC l'exploitation de leurs réseaux, afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du syndicat en matière de délégations de service public. Treize villes (Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice et Charenton-le-Pont) ont ainsi transféré leurs réseaux câblés au SIPPAREC, pour un total de 122 897 prises.

Le Syndicat et la commune de Rungis ont conclu une convention qui institue et détermine les modalités de versement d'une subvention au titre de la complétude du réseau câblé établi sur son territoire. Les travaux étant achevés, le Syndicat libérera le solde de la subvention restant à verser, en fonction des pièces justificatives que lui transmettra le délégataire.

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud est arrivé à son terme fin 2019. Le SIPPEREC a mis à profit les années précédentes pour réaliser une série d'audits techniques et financiers en préparation du renouvellement de la concession. Le SIPPEREC a également poursuivi les discussions avec le délégataire afin de connaître ses intentions et pouvoir choisir la meilleure option possible garantissant aux communes concernées une dynamique d'innovation et un maintien des exigences de service public.

Dans un contexte concurrentiel extrêmement contraint en matière d'exploitation des réseaux câblés en France, puisque le groupe SFR exploite aujourd'hui la quasi-totalité des réseaux câblés existants sur le territoire, le comité syndical du 21 mars 2019 a finalement opté pour le scénario d'une consultation organisée en deux lots pour la relance de ce contrat.

Ce découpage, tout en permettant d'assurer la continuité des services aujourd'hui délivrés sur les réseaux câblés, visait à renforcer la concurrence et, de favoriser le développement de nouveaux services sur ces réseaux.

Le déroulement de la procédure a été ralenti d'une part, par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et d'autre part, par la nécessité de poursuivre les négociations avec les candidats retenus.

Le comité syndical du 13 octobre 2020 a finalement décidé l'attribution du premier lot à la société INFRA-CORP pour une durée de 8 ans. Le deuxième lot de cette consultation ayant été rendu infructueux, le syndicat a conclu avec la société Infra-Corp une convention provisoire de concession de service public d'une durée de 24 mois, temps nécessaire pour réorganiser une nouvelle procédure.

Le contrat du réseau câblé de la Plaque Sud a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021, afin d'organiser la période de réversibilité entre SFR Fibre et le nouveau délégataire INFRA-CORP. Les contrats pour les réseaux câblés des communes de Marolles-en-Brie et de Saint-Maurice ont été également prolongés jusqu'en mai 2022 de façon à disposer du temps nécessaire pour mener à bien les procédures de renouvellement de ces contrats.

Les paramètres pris en compte par le Syndicat lors du renouvellement de la délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud étant toujours d'actualité, une nouvelle procédure similaire a été lancée sur le même modèle lors du comité du 25 juin 2021 comprenant :

- le lot 2 sur un périmètre élargi, relatif à la Plaque Sud (17 communes), mais aussi aux réseaux transférés du Val-de-Marne (10 communes) et à la Plaque Nord (15 communes),
- un troisième lot, relatif à l'exploitation du réseau coaxial et à la fourniture de services sur le périmètre des réseaux câblés transférés du Val-de-Marne et de la Plaque Nord.

L'attribution de ces deux lots devraient intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Le SIPPEREC a prévu de lancer en 2021 une série de contrôles techniques et financiers, pour les contrats câble arrivant à échéance d'ici le 31 le décembre 2023.

4.1.1 La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics).

La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2019, le réseau Irisé comptait plus de 1 069 kilomètres de linéaire de fibre déployés.

Les déploiements du réseau OPALYS, du réseau Sequantic, mais également celui du réseau DEBITEX, sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et, ceux du réseau VALOFIBRE sur le département du Val-de-Marne, s'appuient largement sur la fibre du réseau Irisé, qui constitue une infrastructure réellement structurante pour l'aménagement numérique du territoire francilien.

La convention conclue en juillet 2001 qui devait arriver à échéance à l'été 2019, a finalement été prolongée jusqu'en 2025.

Fin 2018, en effet, aux termes d'une étude menée en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et de plusieurs mois de négociation, le SIPPEREC a finalement décidé de conclure l'avenant 18 destiné à prolonger le contrat de concession en contrepartie de l'engagement d'Irisé de réaliser les actions suivantes :

- Déployer un programme de densification visant à améliorer la capillarité du réseau Irisé avec l'installation de 300 points de présence supplémentaires et à renforcer également les capacités du réseau activé mis en œuvre ;
- Régler définitivement le différend avec le Syndicat concernant la classification des biens de retour et leur indemnisation à la fin du contrat qui seront ainsi remis gratuitement au SIPPEREC aux termes de la prolongation ;
- Mettre en place un plan de réversibilité du contrat et constituer un référentiel indispensable pour pouvoir remettre en concurrence cette délégation de service public de fibre noire dans des conditions satisfaisantes à cette échéance ;
- Appliquer une nouvelle baisse significative des tarifs (-40%) afin de rééquilibrer et de dynamiser l'activité commerciale au service de toutes les catégories d'utilisateurs ;
- Garantir l'exécution des engagements pris dans le cadre de cet avenant via des pénalités et des garanties venant renforcer la convention d'origine.

Dans la suite des actions et audits conduits en 2020 et 2021, il est prévu que de nouveaux contrôles techniques et financiers soient engagés en 2022 pour vérifier la mise en œuvre de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre de l'avenant 18, accompagner le développement des actions en direction des usagers et, surveiller la constitution d'un référentiel complet du réseau indispensable à la réversibilité du contrat d'ici le terme prévu en 2025. En particulier, il est prévu de nombreux audits de terrain pour le suivi de l'extension du réseau dans le cadre du programme de densification. A chaque livraison de points d'extension du réseau, un pourcentage de ces derniers sera contrôlé. De plus, le SIPPEREC prévoit un audit des livraisons de documents remis par le délégataire dans le cadre du programme de réversibilité.

L'avenant 18 prévoit notamment une série d'audits sur la base commerciale et technique à 3 ans de la conclusion de la convention, soit en 2022.

Le projet demande un suivi soutenu de la part de l'équipe du SIPPAREC ainsi qu'une mobilisation de moyen d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.1.2 La délégation de service public Sequantic

La convention de Délégation de Service Public (DSP) porte sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications ». Elle a pris effet en 2006, pour une durée de 20 ans et, a été confiée à la société Sequantic Telecom. Elle arrivera à son terme le 30 juin 2026.

A partir de 2013, dans le cadre d'un avenant à la convention de DSP (l'avenant n°6), Sequantic Telecom a déployé un réseau de 1^{er} établissement à destination des sites résidentiels (FttH), sur le territoire des communes de l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Au 31 décembre 2020, le réseau Sequantic était constitué d'un linéaire d'environ de 2 800 km d'infrastructure de fibre optique et raccordait plus de 4 500 abonnés résidentiels et plus de 3 000 sites clients professionnels, grands comptes comme PME. Il comptait plus de 160 usagers (opérateurs ou collectivités) et permettait de desservir en très haut débit 23 000 logements ainsi que 33 000 sites professionnels (entreprises et sites publics). Le réseau évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins des usagers et conforter son attractivité (débits, services).

Concernant le versement de la participation publique prévue par l'avenant n°6 à la Convention de DSP :

- En 2019, le Syndicat a validé le versement de 103 600 euros correspondant au jalon J5, soit 20% de la subvention d'équipement d'un montant total de 518 000 euros prévue pour le projet d'extension du réseau FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge ;
- En juin 2020, il a accepté le versement de 70% de la subvention relative au jalon J4, soit 700 000 euros, compte tenu des avancées constatées dans la livraison de DOE pour l'établissement du réseau de 1^{er} établissement FttH, malgré les réserves persistantes, et contre l'engagement du délégataire de remise de nouveaux livrables, au plus tard lors de la livraison des justificatifs techniques actant la réception de l'ensemble du programme de réaménagement du réseau FttH ;
- Au troisième trimestre 2020, le SIPPAREC a approuvé le versement partiel de 70% de la subvention correspondant au jalon J6, soit 290 000 euros, subvention d'équipement prévue pour le projet d'extension du réseau FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge) ;
- Fin 2021, ou courant 2022, le Syndicat envisage de solder le versement de l'intégralité de la participation publique correspondant aux jalons J4 (reste à verser : 300 000 euros) et J6 (reste à verser : 124 000 euros).
-

En juin 2018, un avenant à la convention de DSP (l'avenant n° 16) a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH de 1^{er} établissement installé sur l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020. Initiés au second semestre 2018, ces travaux de réingénierie du réseau ont pris du retard et devraient se poursuivre jusqu'à la fin 2021. Les opérateurs Bouygues Telecom, Orange et SFR ont démarré la commercialisation de leurs offres FttH sur le réseau à l'été 2020. L'arrivée de ces grands opérateurs nationaux a contribué à dynamiser fortement la commercialisation des services sur le réseau public. L'arrivée commerciale de ces nouveaux opérateurs sur le réseau public et la délégation du raccordement de leurs abonnés à leurs sous-traitants dans le cadre du process dit du « mode STOC » (Sous-Traitance Opérateurs Commercial) sont également à l'origine de nombreux dysfonctionnements (malfaçons, échecs de raccordement, déconnexion d'abonnés,...).

Le SIPPAREC a prévu d'initier la réception du réseau réaménagé à la fin 2021 et de réaliser en 2022 un audit technique afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.1.3 La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPAREC a confié à la société TUTOR Europ' Essonne en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné en direction des sites résidentiels et des entreprises.

Lorsque que la DSP a été attribuée, son périmètre couvrait 10 communes. Elle s'étend aujourd'hui sur 14 communes de l'ex-communauté d'agglomération Europ' Essonne, désormais intégrée à la communauté d'agglomération Paris Saclay.

En décembre 2020, le réseau était constitué de plus 1 400 km d'infrastructure en fibre optique et raccordait plus 380 sites clients professionnels et plus de 6 600 abonnés résidentiels. Il compte aujourd'hui plus de 60 usagers (opérateurs ou collectivités) et permet de desservir en très haut débit 38 000 logements, et plus de 2 300 sites professionnels (entreprises et sites publics).

Concernant le versement de la participation publique prévue par la convention de DSP :

- Fin 2018, le SIPPAREC a validé le versement de 1 328 000 €, correspondant à 80% du montant total de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7, compte tenu des avancées constatées dans la livraison de DOE (dossier des ouvrages exécutés) pour l'établissement du réseau de 1^{er} établissement FttH, malgré les réserves persistantes, et contre l'engagement du délégataire de remise de nouveaux livrables, au plus tard lors de la livraison du jalon PC8 ;
- En 2022, le Syndicat envisage de reverser le solde de 2 012 000 € de subventions d'équipement à TUTOR Europ' Essonne, soit : la subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 3 du projet (PC5) d'un montant de 840 000 € ; le solde de 20% de la subvention d'équipement relative aux jalons PC6 et PC7 s'élevant à 332 000 € ; et la subvention d'équipement correspondant au dernier jalon de la phase 4 du projet (PC8) d'un montant de 840 000 €.

En juin 2018, un avenant à la convention de DSP (l'avenant n° 16) a été signé en vue d'encadrer des travaux de réaménagement du réseau FttH de 1^{er} établissement installé sur l'ex-communauté d'agglomération du Val d'Orge, de façon à accélérer l'arrivée des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (SFR, Orange, Free et Bouygues Telecom) à compter de 2020. Initiés au second semestre 2018, ces travaux de réingénierie du réseau ont pris du retard et devraient se poursuivre jusqu'à la fin 2020.

Les opérateurs Bouygues Telecom, Orange et SFR ont démarré la commercialisation de leurs offres FttH sur le réseau à l'été 2020. Le SIPPAREC a prévu d'initier la réception du réseau réaménagé à la fin 2021 et de réaliser ensuite en 2022 un audit technique afin de vérifier la conformité de l'ensemble du programme de réaménagement du Réseau FttH.

4.2 Le Système d'Information Géographique (SIG) et la gestion de la donnée au Syndicat

Afin de répondre à un besoin croissant de vision territoriale de l'activité du Syndicat, le SIG a été modernisé ces dernières années. Avec la création d'un observatoire du Très Haut Débit sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et une plus grande sécurisation de ses données internes et externes, le SIPPAREC fait évoluer ses pratiques.

L'accompagnement des activités reste une priorité afin de ne pas perdre les avancées de l'intégration de cet outil transversal au quotidien des agents mais aussi de développer des outils décisionnels adaptés pour la direction générale du Syndicat. L'enrichissement de l'offre interne sera aussi une base à l'étude de la mise en place d'une offre externe de service aux collectivités (outil et analyse), le contexte légal comme la dématérialisation de l'urbanisme pesant fortement sur les collectivités.

L'observatoire de l'aménagement numérique, basé sur les données géographiques et traité par le SIG du Syndicat, a été conçu et mis en place à destination des collectivités adhérentes dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). Il permet en particulier de visualiser de manière fine la couverture des réseaux très haut débit de fibre à l'abonné (FttH) sur les territoires de la Métropole du Grand Paris. Il constitue un véritable outil d'échange et de débat avec les différents acteurs de ce sujet complexe mais incontournable pour la vie des concitoyens ainsi que le dynamisme économique de nos territoires d'Ile-de-France.

Le Syndicat, après avoir défini son propre cycle de la donnée, continue son travail sur ses données propres que ce soit en termes de RGPD ou de valorisation. Le volet valorisation externe de la donnée reste un chantier en cours que 2021 continuera d'alimenter, que ce soit en acquisition, en analyse ou en exploitation.

C'est ainsi qu'en 2021 pourraient être notamment intégrées dans le SIG des données qui permettent de déterminer par exemple : les zones propices à l'emplacement d'éoliennes ou à l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques.

4.3 La gestion des infrastructures de communication

Le SIPPEREC s'engage depuis de nombreuses années auprès des collectivités en matière d'infrastructures de communication. Il est ainsi devenu un appui technique pour aider les collectivités et faciliter l'aménagement du territoire.

4.3.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPEREC a mis en place, depuis 2016, un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire.

En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires. Les coûts engagés par le SIPPEREC pour accompagner l'aménageur sont entièrement indemnisés par ce dernier. Actuellement, 28 conventions sont actives avec des aménageurs ou des villes.

4.3.2 L'exploitation des fourreaux

Cette mission, proposée depuis 2002 par le Syndicat à ses communes adhérentes, permet de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), de rénovation urbaine, etc. Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et des chambres de télécommunication auprès des opérateurs. Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont ainsi exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a, par conséquent, entraîné une analyse très détaillée des occupations, ainsi que des échanges réguliers avec les opérateurs en vue de régulariser les occupations relevées lors de ces contrôles.

En 2017 un accord financier a été signé avec Orange. Des discussions sont, toutefois, toujours en cours pour mettre en place des processus opérationnels afin d'éviter de nouvelles occupations non déclarées.

Le délégataire poursuit ses actions en vue de régulariser les occupations relevées dans le cadre du dernier audit conduit en 2016-2017 auprès d'une vingtaine d'autres opérateurs installés dans ces ouvrages.

Le SIPPEREC obtient l'exploitation de huit nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

Des études et une réflexion sont menées pour mettre en place un nouveau mode de gestion de l'activité, et faire évoluer fonctionnement du dispositif actuellement en place avec le délégataire Irisé.

4.3.3 La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)

Le SIPPEREC propose, depuis 2006, à ses adhérents la possibilité de prendre en charge à leur place, la gestion et la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie délivrées par les collectivités et, d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et, reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Cet indice peut varier à la hausse ou à la baisse selon les années, jusqu'à plus ou moins 4% constatés. Ainsi, certaines années où la baisse de l'indice est importante, l'augmentation des linéaires déployés par les opérateurs ne compense pas la baisse des tarifs.

Un rappel du fonctionnement des permissions de voirie, ainsi qu'un rappel de l'utilisation des justificatifs de versement des recettes, sont adressés à chaque bénéficiaire chaque année.

Les collectivités sont régulièrement invitées à dématérialiser leurs échanges avec le SIPPEREC concernant les permissions de voirie qu'elles délivrent afin de faciliter la gestion de l'activité. Pour 2022, le montant de la RODP devrait être proche de celui de 2020 soit environ 1 900 00 €.

4.4 Ville connectée

Le SIPPEREC facilite les démarches des collectivités en assurant une veille active et en organisant, depuis 2014, des rencontres sur le thème de la ville connectée. Avec le lancement dans SIPP'n'CO de nouveaux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de gestion de la relation utilisateurs, le Syndicat marque ainsi une fois de plus son ambition de proposer aux collectivités des services adaptés et évolutifs pour les accompagner dans les évolutions technologiques et réglementaires.

La mission de suivi, de veille et d'acculturation sera poursuivie en 2022.

5. Achats mutualisés

Tout en s'engageant auprès des collectivités dans la réalisation de projets majeurs sur leur territoire, le SIPPAREC accompagne également ses adhérents dans leur quotidien par la coordination d'achats mutualisés en matière d'énergie, de numérique et de système d'information. Les structures juridiques des groupements de commandes de services de communication électronique et de système d'information géographique ont laissé place en 2019 à la centrale d'achat SIPP'n'CO, les marchés proposés aux adhérents étant progressivement renouvelés dans les différents bouquets thématiques SIPP'n'CO. Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité perdure, après transfert en centrale d'achat des prestations proposées autour de la maîtrise de l'énergie.

5.1 SIPP'n'CO : la centrale d'achat mutualisé au service des collectivités

Pour accroître son accompagnement auprès de ses adhérents, le Syndicat a fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé en créant la centrale d'achat SIPP'n'CO. Opérationnel depuis le premier janvier 2019, ce dispositif a pour but :

- D'accompagner le développement des activités du SIPPAREC en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France ;
- De répondre de façon efficace aux besoins des collectivités en assimilant notamment les évolutions des offres des entreprises industrielles et de services ;
- D'assurer la sécurisation des procédures de passation des marchés publics sur le périmètre des biens et services qu'il propose.

Organisé en 8 bouquets de services thématiques, ce nouvel outil juridique se veut simple d'utilisation et adapté aux besoins locaux. Il propose ainsi une offre de marchés publics flexible, large et évolutive.

5.1.1 Les 2 bouquets Maîtrise de l'Énergie

❖ La mobilité propre

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux collectivités de renouveler leur flotte en intégrant 20% de véhicules propres.

Depuis janvier 2017, le Syndicat, via son groupement de commandes électricité maîtrise de l'énergie, propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur des mobilités pour accompagner les collectivités sur cet axe de la transition énergétique. Les marchés ont été renouvelés en début d'année 2021 dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'Co.

A l'issues de ces nouvelles consultations, onze types de véhicules ont été référencés par le SIPPAREC. Des véhicules particuliers aux véhicules utilitaires et des véhicules spécifiques métiers aux vélos à assistance électrique, les adhérents ont le choix d'une large gamme de véhicules afin de répondre à ces enjeux environnementaux.

Au 31 juillet 2021, 899 véhicules et 623 bornes de recharge ont été acquis par les adhérents via ces marchés.

En complément de ces services, le SIPPAREC propose également, un marché d'installation, de dépose ou, de remise à niveau des bornes de recharge. Celui-ci inclut l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance nécessaire à leur utilisation. Le Syndicat est lui-même utilisateur de ce marché, selon la décision du comité syndical d'octobre 2019 de lancer l'activité de déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules électriques pour le compte des adhérents à la compétence.

❖ La performance énergétique du patrimoine des collectivités

Des accords-cadres à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'étude / construction / exploitation / maintenance.

Deux prestataires spécialisés sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à forts enjeux pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique du patrimoine a été relancé au 1^{er} trimestre 2019. Il a été attribué au 3^{ème} trimestre pour 4 ans à l'entreprise ALTEREA. Cette consultation a permis au SIPPAREC d'inclure de nouveaux éléments de mission permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'un marché reprenant les dernières évolutions en matière de performance énergétique, dont le décret tertiaire.

5.1.2 Les 6 bouquets d'achat numérique et système d'information géographique

Depuis 1999, une offre d'achat mutualisé est proposée par le Syndicat en matière de Numérique et de Ville connectée. Initialement mis en œuvre dans les groupements de commandes du SIPPAREC, ces services sont aujourd'hui intégrés progressivement à la centrale d'achat SIPP'n'CO dans 6 des 8 bouquets proposés. Avec ce nouvel outil, le Syndicat permet aux collectivités adhérentes, de bénéficier de marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation numérique.

Pour une cotisation annuelle très accessible, ces mutualisations performantes facilitent l'achat des collectivités par leur caractère technique. En proposant des marchés « prêts à l'emploi » et mobilisables à tout moment, le SIPPAREC met à la disposition de ses adhérents une offre de prestations variées, orientée notamment vers :

- les services de téléphonie ;
- les services de réseaux, internet et infrastructures numériques ;
- les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté;
- les services numériques aux citoyens dont la protection des données, la gestion de la relation usagers et les services numériques et mobiliers éducatifs et culturels ;
- la valorisation de l'information géographique ;
- les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

L'année 2022 marquera la fin de la transition du groupement de commandes de services de communications électroniques vers SIPP'n'CO avec la bascule des derniers marchés historiques des services de téléphonie mobile, d'Internet, réseaux dans la centrale d'achats.

❖ Les bouquets numériques

L'offre initiale du Syndicat basée sur des services traditionnels de téléphonie (fixe et mobile) et d'accès internet, des réseaux intersites s'est enrichie au fil du temps de services liés à l'usage : informatique de gestion, solutions intelligentes de sécurité et de sûreté (vidéoprotection, sûreté des bâtiments), services numériques éducatifs et culturels, services et solutions de gestion de la relation usagers, services sur la mise en place du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à Caractère Personnel).

SIPP'n'CO a d'abord lancé ses premières consultations en début d'année 2019 avec les accords-cadres suivants, notamment pour la ville de Paris :

- Téléphonie (téléphonie fixe, mobile, téléphonie « spécifique », téléphonie sans support (TaaS), numéros à services spéciaux et applications vocales interactives) ;
- Services Internet et réseaux (Fibre noire Ethernet, Wan IP, VPN, services d'accès Internet à débit garanti, Internet grand public), information « multicanal ».

Puis, les marchés proposés par la centrale d'achat (Maîtrise d'Ouvrage / Matériel / Mise en œuvre / Maintenance) se sont étoffés pour à terme, couvrir les thématiques suivantes :

- Téléphonie fixe, mobile et spécifique, Internet (Internet professionnel sur fibre dédiée, sur support cuivre et fibre optique mutualisée, Internet grand public), Réseaux (interconnexion de sites, réseaux d'initiative publique, fibre en propre), infrastructures SI (solutions collaboratives, Infrastructures systèmes, Équipements de communications électroniques, Postes de travail) et Sécurité des systèmes d'information ;
- Objets connectés : Vidéoprotection, Sûreté des Bâtiments, Gestion des parkings et du stationnement sur voirie, détection pollution et des crues, ... ;
- Services numériques aux citoyens : Services et Équipements Numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturel, Gestion de la Relation Usagers ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Téléphonie et Internet, Infrastructures, Sécurité des systèmes d'information, Réseaux et Solutions intelligentes de sécurité et de sûreté)

L'année 2022 sera marquée par la relance des accords-cadres suivants :

- Bouquet 3 : 2 accords-cadres de Téléphonie mobile (Principale et Secondaire) destinés à couvrir l'ensemble des besoins des adhérents en proposant deux opérateurs différents ;
- Bouquet 4 : 4 accords-cadres répondant aux attentes des adhérents en matière d'interconnexion de sites (Interconnexion niveaux 1&2, Interconnexion niveau 3) et d'accès Internet (Principal et Secondaire).

L'année 2022 verra également la mise en œuvre des accords-cadres de téléphonie fixe, d'internet grand public et internet à débit garanti sur support cuivre et fibre optique mutualisée, d'infrastructures numériques et de solutions intelligentes de sécurité et sûreté ainsi que les accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinés à accompagner les adhérents sur chaque thématique et les accords-cadres liés à de protection des données personnelles (avec la mise en œuvre du RGPD et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisées .

❖ **Les bouquets issus du groupement de commandes « Système d'Information Géographique » (SIG)**

En 2021, tous les accords-cadres du groupement ont été renouvelés dans la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Ces accords-cadres ont vocation à couvrir les thématiques suivantes :

- Bouquet 7 :
 - Intégration de solutions logicielles de systèmes d'information géographique (SIG) ;
 - Collecte, acquisition, traitement et intégration de données géoréférencées ;
 - Plateforme de diffusion de l'information cartographique.
- Bouquet 8 : Prestations dédiées à la recherche d'amiante et d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) dans les revêtements bitumineux et prestations de prélèvements et d'analyse avant travaux.
- Bouquet 8 : Établissement des DT-DICT, détection et cartographie des réseaux, prestations topographiques courantes et prestations topographiques foncières.
- Bouquets 7 et 8 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : SIG et réforme DT-DICT.

5.1.3 Un engagement fort du Syndicat pour un accompagnement toujours plus performant

En changeant d'outil juridique, le Syndicat s'est engagé dans un effort financier de relance et de restructuration mais aussi de complément d'offre porté sur les années 2020-2021.

De même, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, au vu des évolutions technologiques et de l'arrivée de la 5G et de nouveaux acteurs, le Syndicat renforce son suivi et son accompagnement des collectivités. Le SIPPEREC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...).

Enfin, en parallèle, le Syndicat et ses équipes organisent fréquemment des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, systèmes d'information géographique et données, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité ainsi que les obligations légales.

5.2 Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 12 février 2004, le Comité Syndical a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte 490 collectivités au 1^{er} août 2021 dont 264 communes, 6 Départements, 19 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Ile-de-France, 81 collèges, 40 syndicats, 22 offices publics d'habitations, 30 CCAS, 6 sociétés d'économie mixte, 4 universités et 17 autres établissements publics.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 2 axes majeurs :

- L'achat d'électricité ;
- Le suivi des consommations.

Au total le groupement de commandes recense 45 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

5.2.1 L'achat d'électricité

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA

En 2020, le groupement de commandes a renouvelé les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA. Cette consultation a également permis de proposer une solution à la fin des tarifs réglementés de vente aux nouveaux adhérents pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Enfin, le SIPPEREC a proposé aux collectivités d'intégrer un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte premium.

12 lots ont été attribués, soit : 8 à Total Direct Energie, 1 à ENGIE, 1 à EDF et 1 à ALTERNA TERRALIS. Le lot électricité verte premium a été attribué à ENGIE. Pour les 278 sites identifiés l'électricité proviendra de trois parcs éoliens installés dans les départements de l'Aude, de la Marne et de Charente Maritime.

❖ Les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA

En 2019, le groupement de commandes avait attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les points de livraison d'éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Ce marché dont la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2020 cours sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord cadre a été renouvelé au 1^{er} semestre 2019, pour un démarrage de la fourniture au 1^{er} janvier 2020. Deux lots ont été attribués, un à EDF et un à Direct Energie. Ce marché représente 14 000 sites pour une consommation annuelle de 230 GWh. Par rapport aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), le gain est d'environ 3 millions d'euros par an.

Les marchés de fourniture pour les points de livraison bâtiment disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ont été renouvelés en juin 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Actuellement, 21 000 sites sont alimentés par l'intermédiaire de ces derniers. Ce marché sera reconduit en 2021.

5.2.2 Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, permettant ainsi aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive. A court terme, de nouvelles fonctionnalités seront intégrées telles que la vérification des factures et l'analyse des données énergétiques et patrimoniales.

Partie 2 : Bilans financiers et projections 2022 du Syndicat

En 2019, le budget primitif du Syndicat a été marqué par une hausse exceptionnelle de sa section d'investissement qui a atteint 121 millions d'euros sur 231 millions budgétés. Cette augmentation s'explique par la décision du comité syndical de porter en maîtrise d'ouvrage publique le projet de création d'une centrale de géothermie et de son réseau de chaleur sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy pesant 70 millions d'euros.

En 2020, le budget du SIPPAREC est resté important du fait du report d'une grande partie des travaux relatifs au projet de géothermie Gényo engagés en 2019 et reportés en 2020. La gestion financière de ce projet est passée en budget annexe en 2021, après la création des instances dédiées. Dans cette continuité, la prospective 2022 est présentée également dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie Gényo. Hors projet Gényo, le budget primitif 2020 s'élevait à 72 millions d'investissement sur un budgeté de 190 millions d'euros.

Parallèlement à ce changement, l'année 2021 a été marquée par l'initiation et la continuité de grands projets. Tout d'abord, le Syndicat va étendre ses espaces de travail par la location de nouveaux locaux adaptés à l'évolution du personnel qui accompagne les projets et activités. Parmi ces nouvelles activités, il est à noter l'essor de l'activité IRVE avec plus de 2,3 millions d'euros d'investissement réalisés dans l'année sur les territoires des communes partenaires. Concernant l'aide à la maîtrise de l'énergie, 5,7 millions d'euros de subventions ont déjà pu être attribués et appelés à Enedis, au bénéfice des villes adhérentes à la concession d'électricité pour le financement de travaux sur leurs bâtiments publics. De même, un million d'euros de CEE a été reversé aux villes réalisant des travaux de maîtrise de l'énergie. Enfin, le SIPPAREC s'apprête à prendre part, en fin d'année, à la création d'une société publique locale destinée à un nouveau projet de centrale géothermale sur les territoires de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint Gervais.

Dans la continuité de l'année 2021, les prévisions budgétaires 2022 porteront la section de fonctionnement à 123 millions d'euros et 55 millions pour celle d'investissement, soit un budget de 178 millions d'euros, afin de maintenir le rythme des activités IRVE, CEE, de prévoir de nouveaux projets de création de réseau de production de chaleur géothermale, enfin de garantir le soutien financier des villes dans leurs travaux de maîtrise énergétique.

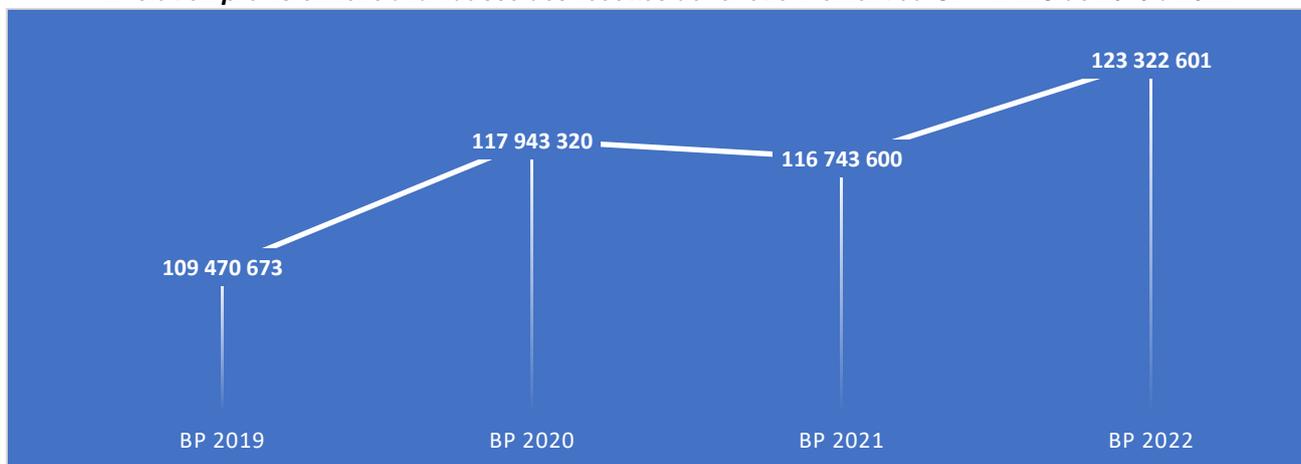
Parmi ces activités, une grande partie inscrite au budget correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires, cas des CEE, des RODP ou des subventions maîtrise de l'énergie. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPAREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, frais de gestion des redevances d'occupation du domaine public...).

1. La section de fonctionnement : 123,3 millions d'euros

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat varient de + 7,74% entre 2019 et 2020, puis de – 1% entre 2020 et 2021, pour repartir à + 5,6 % prévisionnels en 2022 en raison principalement des estimations de hausse du programme d'enfouissement des réseaux télécoms financés en recettes de fonctionnement par les participations des villes bénéficiaires (+2,2 millions d'euros, soit 8,8 millions en 2021 contre 11 millions en 2022), l'évolution attendue de la redevance R2 (hausse de +1,7 million d'euros, soit 4,3 millions en 2021 contre 6 millions en 2022), générée par la fin de travaux d'enfouissement deux ans auparavant. De même, les prévisions de CEE augmenteraient de + 800 000 € passant d'1 million au budget primitif 2021 à 2 millions en 2022.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPAREC de 2019 à 2022



1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 75,5 millions d'euros

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPAREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel aux adhérents du SIPPAREC se retrouve parallèlement en dépenses.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2022 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73), identiques au précédent budget 2021.

Les chapitres 75 et 77 prévoient également différentes recettes perçues et contrôlées par le SIPPAREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- Les redevances versées par Enedis pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique pour un montant prévisionnel de 9 200 000 € ;

- L'enveloppe transition énergétique du Fonds de partenariat permettant d'affecter 5 600 000 € annuels de subventions Maîtrise de l'énergie aux collectivités selon leurs investissements éligibles ;
- Les redevances d'occupation du domaine public versées par les opérateurs de télécommunication pour un montant prévu de 2 000 000 € ;
- Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie dont le montant prévisionnel serait de 2 000 000 € ;
- La quote part prévisionnelle de produit des bornes de recharges de véhicules électriques pour 1 000 000 € ;
- Les produits de vente d'électricité des installations photovoltaïques financées par les collectivités, bénéficiant ainsi du reversement intégral des recettes estimées à 315 000 € ;
- Les recettes du Fonds Social contre la Précarité Énergétique versées par Edf afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 333 000 € ;

1.1.2 La participation à la maîtrise d'ouvrage : 28,5 millions d'euros

Il est notamment prévu en 2022 d'enfouir 33 km de réseaux électriques contre 15 km réalisés en 2021. La participation du SIPPAREC (chapitre 75) pour l'enfouissement de réseaux électriques sur le périmètre de la concession atteindrait un montant prévisionnel de 17,5 millions d'euros prélevés sur le Fonds de partenariat et la redevance R2.

Sur l'ensemble de ce linéaire, 14,85 km sont associés à d'autres réseaux (télécommunication et autres), soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 11 millions d'euros qui correspond également aux participations budgétées des collectivités comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage dus au Syndicat (chapitres 70 et 74).

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 4,6 millions d'euros

En contrepartie de son expertise et suivi technique, juridique et financier, le SIPPAREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2022 à 2 millions d'euros pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité (R1), 1,6 million d'euros de frais de contrôle pour les 17 concessions relatives aux communications électroniques et 1 million d'euros de redevances de contrôle pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur.

1.1.4 Cotisations des adhérents : 4,3 millions d'euros

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués de la centrale d'achat SIPP'n'CO, du groupement de commandes électricité, de conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 4,3 millions d'euros en 2022.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 10,4 millions d'euros

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections pour amortissement de subventions d'équipement perçues dans le cadre d'études de faisabilité ou travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC. Au budget primitif 2022, il est ainsi prévu d'inscrire 2,1 millions d'euros (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'activité photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité conservées par le Syndicat pour les installations photovoltaïques qu'il a financées et de participation des villes aux études et frais de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux travaux de nouvelles centrales à hauteur respectivement de 866 000 € et 975 000 €.

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER Grigny et la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 500 000 € ; 177 000 € versés au titres des mises à disposition prévisionnelles de personnel et aux frais de structure auprès de la régie Gényo (estimation d'une partie de ses frais de siège inscrits au budget annexe) ; les recettes de loyers versées par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 120 000 € en 2022 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 28 000 €.

Des pénalités éventuelles sont inscrites pour 3 640 000 € à l'encontre des délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public.

1,3 million d'euros seront remboursés par les futures SPL pour les assurances SAF-E correspondant aux forages de puits de géothermie prévues sur les territoires de Malakoff / Montrouge et Pantin / Les Lilas / Le Pré Saint Gervais. Ce montant est également inscrit en dépense de fonctionnement.

Il est prévu des recettes exceptionnelles diverses telles que des remboursements de charges et parts d'intérêts sur opérations en préfinancement pour 400 000 €.

Enfin, le Syndicat prévoit 250 000 € de recette correspondant aux frais de raccordement réseaux appelées auprès des villes adhérentes.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2022 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin, le financement de l'investissement par la section de fonctionnement en 2022 : 20,5 millions d'euros.

1.2.1 Reversements aux collectivités : 67,8 millions d'euros

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54 450 000 € en 2022.

Le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants :

- Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 9 200 000 € de redevance d'occupation du domaine public et 300 000 € de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1 900 000 € ;
- Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 1 600 000 € ;
- Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 315 000 € ;
- Reversement des redevances récoltées auprès des délégataires dans le cadre des DSP pour l'activité géothermie à hauteur de 75 000 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 10,2 millions d'euros

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent 9,2 millions d'euros de dépenses prévisionnelles de fonctionnement financées directement par participations des collectivités selon l'avancement des travaux.

Enfin, les études et travaux de réfection toiture pour la pose d'installation photovoltaïque sont prévus à hauteur de 975 000 € remboursés par les collectivités.

1.2.3 Charges à caractère général : 15,7 millions d'euros

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2021, les dépenses de personnel devraient atteindre 6,2 millions d'euros sur un budget prévu de 6,7 millions, en raison d'un certain nombre de postes à pourvoir encore vacants à ce jour. Pour 2022, la masse salariale est évaluée à 7,3 millions d'euros, le Syndicat et ses équipes espérant des recrutements prochains pour conduire les projets à venir. Les charges de personnel représenteraient pour 2022 près de 7,4% des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat (98,7 millions d'euros).

Une partie de ces charges de personnel est compensée par les mises à disposition d'agents auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de la SPL SEER et de la régie Gényo (présentation en recettes de fonctionnement - partie 1.1.5). Pour plus de détails sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 7,8 millions d'euros seront principalement composées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance aux contrôles techniques et financiers des DSP, de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des études de gestion et de la gestion du parc informatique.

Les intérêts et frais bancaires sont estimés, pour 2022, à 410 000 €.

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 147 500 € représenteront moins d'1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses dont dépenses d'ordre : 9,1 millions d'euros

Par ailleurs, une provision en dépenses est constituée pour 3 640 000 € d'éventuelles émissions de pénalités à l'encontre de délégataires en cas de non-exécution des obligations contractuelles prévues dans les délégations de service public.

Les dépenses d'ordre sont les amortissements des investissements en maîtrise d'ouvrage du Syndicat, immobilisés dans son patrimoine. Au budget 2022, il est ainsi prévu d'inscrire 4,15 millions d'euros pour amortir les investissements finis du Syndicat (chapitre 042).

1,3 million d'euros sont à prévoir pour les assurances SAF-E correspondant aux forages de puits de géothermie prévues sur les territoires de Malakoff / Montrouge et Pantin / Les Lilas / Le Pré Saint Gervais en attendant que les SPL soient créées. Ce montant est également inscrit en recette de fonctionnement.

2. La section d'investissement : 54,8 millions d'euros

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2022, l'autofinancement de la section d'investissement par celle de fonctionnement est prévu pour un montant de 20,5 millions d'euros.

2.1.1 Emprunts : 10,6 millions d'euros

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2022, le Syndicat pourrait emprunter 680 000 € pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques, 1,3 million d'euros pour l'activité d'infrastructure de recharge de véhicules électriques en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC ainsi que 7,1 millions d'euros de participations financées dans le but de développer les nouveaux projets de création des SPL sur les territoires de Malakoff / Montrouge et Le Près Saint Gervais / Les Lilas / Pantin.

Le Syndicat propose également aux collectivités un mécanisme de préfinancement des travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs. En 2022, le volume d'emprunt induit par ce préfinancement pourrait atteindre 1,5 million d'euros. En contrepartie, et sur toute la durée de l'emprunt, la collectivité rembourse, pour la part de l'opération concernée, le capital et les intérêts versés par le SIPPAREC à l'établissement bancaire. Cette facilité de financement offerte par le Syndicat permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs années le coût des investissements réalisés.

2.1.2 Dotations et subventions : 7,1 millions d'euros

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la Région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2022, il est prévu 2,3 millions d'euros pour la création d'opérations de géothermie. La poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques en Ile-de-France serait subventionnée à hauteur de 520 000 € en 2022. Il est également prévu une subvention de la région à hauteur de 1,2 million d'euros pour financer l'activité IRVE.

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 3 millions d'euros au budget primitif 2022. De plus, la dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 100 000 € sur la base du montant total d'investissement estimé en 2021.

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 16,6 millions d'euros

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2022, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 4,15 millions d'euros (chapitre 040) pour des écritures d'amortissement du Syndicat et 12 millions d'euros pour des transferts comptables (chapitre 041) des immobilisations des études et travaux terminés.

Outre les écritures d'ordre, 360 000 € sont inscrits en recettes d'investissement pour le remboursement d'une partie des travaux préfinancés par emprunt du Syndicat pour les Villes ayant souscrit auprès du SIPPAREC une convention pour le préfinancement des opérations d'enfouissement des réseaux électroniques.

Enfin, est proposée en 2022 la perception (et le reversement en dépense d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 100 000 €. La rémunération des contrats subséquents perçue et provisionnée en dépense est prévue aux termes de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire signée avec la société Irisé. Cet article stipule que le concessionnaire est autorisé à encaisser l'intégralité des recettes issues des contrats de services, portant sur un droit d'usage du réseau ou sur une location escomptée, dont la durée excède le terme de la concession. En contrepartie de ce droit, le concessionnaire s'engage à verser chaque année au SIPPAREC la fraction de rémunération couvrant la durée des contrats de services allant au-delà du terme normal de la convention de concession.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (l'enfouissement principalement) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et dans une moindre mesure les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques et l'aménagement de ses locaux.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2022 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de près de 54,8 millions d'euros.

2.2.1 Etudes et travaux : 23,2 millions d'euros

Les études et travaux constituent près de 50 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Ces dépenses concernent principalement :

- L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPAREC pour environ 19,4 millions d'euros ;
- L'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC pour environ 1,9 million d'euros ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement des locaux actuels du Syndicat ainsi que de ceux des futurs bureaux VIVACITY destinés à améliorer les capacités d'accueil du Syndicat pour 660 000 € ;
- Les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 1,2 million d'euros en 2022.

2.2.2 Participation financière du syndicat : 7,1 millions d'euros

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Syndicat nécessite sa participation financière au capital de sociétés, type sociétés publiques locales, pour partager la gouvernance avec les collectivités et organismes publics porteurs de projets en maîtrise d'ouvrage publique. Pour 2022, le SIPPAREC prévoit 7,1 millions d'euros de participations éventuelles répartis entre des SPL pour des projets de géothermie et la SEM SIPENR. Ces crédits seront revus au budget primitif en fonction des calendriers de création des sociétés dédiées.

2.2.3 Remboursement des emprunts : 1,8 million d'euros

Au budget primitif 2022, le remboursement de 1,84 million d'euros de capital de la dette en cours est prévu concernant les emprunts souscrits et mobilisés pour les travaux relatifs à l'activité IRVE, le préfinancement de l'enfouissement des réseaux opérateurs, l'achat des locaux du Syndicat, les travaux d'installations photovoltaïques, les achats de terrains pour l'installation de centrales de géothermie, les participations du Syndicat au capital de la SEM SIPENR et de la SPL SEER.

2.2.4 Les subventions et dotations : 7,8 millions d'euros

Cette dépense est principalement constituée, pour 5,6 millions d'euros des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, le SIPPAREC réalise également le reversement de certaines subventions d'investissement, environ 2,2 millions pour 2022 aux délégataires dans le cadre de l'activité de géothermie.

2.2.5 Développements informatiques : 0,5 million d'euros

Les acquisitions de licences et logiciels, équipements et les développements informatiques permettent au SIPPAREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPAREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2018 permettent progressivement au SIPPAREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel plus performant de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités.

2.2.6 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 14,4 millions d'euros

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget 2022, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2 100 000 € (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 12 millions pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Sont également prévues des frais d'études et autres droits et concessions pour 200 000 €.

Enfin, est proposé en 2022, le reversement (montants de perception en recettes d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 100 000 €.

3. Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour. La prospective intègre donc un niveau de réalisation prudent en deçà des prévisions budgétaires présentées pour 2022, ce qui peut expliquer les écarts entre les montants présentés en partie 2 et ceux présentés dans cette partie.

Par ailleurs, certains flux sont retraités pour améliorer la lisibilité des comptes. C'est en particulier le cas de la recette mobilisée de fonds de partenariat, effectivement inscrite au budget en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'une redevance, mais qui finance exclusivement des investissements et est donc retraitée dans la prospective financière comme une recette d'investissement. De la même manière, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'électricité, que le SIPPAREC réalise pour le compte des communes qui le souhaitent et qui est financé par ces dernières, est inscrite au budget en fonctionnement (en dépenses comme en recettes) mais est retraité dans la prospective financière comme relevant de l'investissement.

Enfin, certains flux sont neutralisés puisqu'ils n'ont aucun impact sur les finances du SIPPAREC. C'est le cas en particulier des programmes d'enfouissement préfinancés par emprunt, les travaux et emprunts correspondants ayant vocation à remboursement par les Villes à partir de la fin des travaux sur la durée des contrats de prêt souscrits. Il en va également des flux financiers relatifs au projet Gényo (refacturation des charges de la dette notamment), le budget annexe prenant en charge ces dépenses dans l'équilibre de son propre budget.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPAREC et Enedis ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux (cf. infra) sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 1,5% par an.

Les recettes de TCCFE conservée par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an. Cette hypothèse est conditionnée à la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire.

En outre, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné. En revanche, comme évoqué plus haut, les participations des Villes aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que le Fonds de partenariat qui finance les subventions Maîtrise de l'énergie et l'enfouissement des réseaux d'électricité, sont retraités en investissement dans la prospective financière.

Enfin, certaines recettes prévisionnelles sont neutralisées compte tenu de leur équilibre au budget par l'inscription du même montant en dépenses. C'est le cas des éventuelles pénalités en cas de contentieux avec des délégataires, équilibrées par leur provision en dépenses (3,6 millions d'euros), les amortissements de subventions perçues (1,7 million d'euros), les garanties prises pour les forages, remboursées par les délégataires (1,3 million d'euros). Par ailleurs, sont neutralisées les refacturations des intérêts d'emprunts aux Villes concernant les programmes d'enfouissement préfinancés par le Syndicat.

- Dépenses réelles de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et donc légèrement au-dessus des évolutions pluriannuelles constatées jusqu'ici et des taux d'intérêts en cours actuellement :

- Personnel : +2,5% par an hors recrutement complémentaire ;
- Immobilier : +1,5% par an ;
- Achats divers : +2,5% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 2% sur la dette future.

Comme en recettes, les dépenses d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont transférées en investissement dans la prospective.

Comme en recettes également, certaines dépenses équilibrées par leur même montant en recettes sont neutralisées dans la prospective financière : les provisions sur pénalités, les écritures d'ordre dont les amortissements, le remboursement des intérêts d'emprunts, refacturés en recettes aux Villes pour les préfinancements de l'enfouissement de réseaux et refacturés au budget annexe de la régie Gényo.

- Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat (transféré en investissement) consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. A cela s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques. L'évolution prudente de ces recettes en 2021 et 2022 est dépendante du rythme réalisé sur cette période en nombre de kilomètres enfouis, détaillés dans les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles. Les prévisions d'emprunts dans la prospective financière sont également estimées plus basses, compte tenu des incertitudes sur le prolongement de la crise sanitaire et économique en 2022, impactant la réalisation possible des investissements sur un rythme qui pourrait être ralenti (cf. plus bas).

- Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques la prospective est établie de manière prudente à 28 km réalisés en 2022 bien que l'inscription

budgétaire ambitieuse 33 km. Ce rythme prévisionnel de 28 km par an au coût moyen de 406 € HT par km (comprenant l'inflation) est projeté jusqu'à la fin du contrat de concession actuel en 2029 ;

- Enfouissements des réseaux de communication électronique à hauteur de 45% des enfouissements électriques. Son niveau d'exécution budgétaire est calé sur le rythme d'enfouissement du réseau d'électricité, précédemment présenté.
- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,6 millions d'euros HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, véhicules électriques) ;
 - Estimation prudente des investissements réalisés sur 2022 par rapport aux orientations budgétaires, ce qui entraîne dans la prospective un financement par emprunt moins important à 4 millions d'euros contre 10,6 millions de prévisions budgétaires 2022
 - Divers : 0,2 millions d'euros par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future. La charge de la dette des emprunts pris par le SIPPAREC pour préfinancer les travaux d'enfouissement des villes qui ont choisies ce mode de financement, est neutralisée dans la prospective financière, cette dette ayant vocation à être remboursée par les villes concernées.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2021-2023

Les premières estimations de l'exécution du budget 2021 font apparaître des réalisations partiellement atteintes en enfouissement (15 km sur un objectif de 29 km) et un recours à l'emprunt moins important que prévu, certains projets étant reportés à 2022 (création de sociétés dédiées pour des opérations de géothermie, achat de terrains pour des opérations de géothermie ou nouveaux chantiers photovoltaïques).

Pour la projection 2022-2023, un fil de l'eau est appliqué sur toutes les dépenses sauf pour l'enfouissement qui, comme évoqué plus haut, reprendrait un rythme de 28 kilomètres de réseau électrique par an. Dans le même temps, le SIPPAREC investirait chaque année en moyenne 3 millions d'euros de participations dans des projets dont les recettes ne sont pas modélisées.

Sous ces hypothèses, l'épargne brute progresserait, passant de 3,6 millions d'euros en 2021 à 5 millions en 2022 et 6,9 millions en 2023, selon le montant de la redevance R2 dont l'évolution dépend en partie du volume d'enfouissement du réseau d'électricité enfouis 2 ans avant.

La capacité de désendettement se stabiliserait autour de 3 ans en moyenne entre 2021 et 2023.

Cette prospective démontre la bonne santé du syndicat et la capacité du SIPPAREC à porter environ 3 millions d'euros par an de projets d'investissements très innovants sans recette complémentaire.

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette			
<i>Montants en M€</i>	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	82,7	87,1	91,9
<i>dont redevance R2</i>	4,1	6,3	8,2
Dépenses réelles de fonctionnement	79,2	82,2	85,1
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,1	0,2	0,2
Epargne brute	3,6	5,0	6,9
Amortissement emprunts	0,7	0,9	1,1
Epargne nette	2,8	4,1	5,8
Investissement TTC (2)	34,2	35,8	35,6
Recettes définitives d'investissement (2)	25,2	27,7	27,1
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	13,1	13,2	13,4
Emprunt	2,8	4,0	2,7
Dette bancaire au 31/12	13,0	16,1	17,8
Capacité de désendettement	3,6	3,2	2,6
(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement			
(2) Y compris enfouissement télécoms			

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, pour les installations photovoltaïques et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Le capital restant dû en 2022 s'élèvera à 23 millions d'euros répartis sur 6 contrats. Dans la prospective financière ci-dessus sont neutralisés deux emprunts de 7 millions chacun (capital restant dû de 12 millions d'euros) pour préfinancer les programmes 2017 à 2021 d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les Villes qui le souhaitent.

Par ailleurs, les 3 enveloppes de prêt souscrites en 2019 pour le projet Génयो sont neutralisées dans la prospective financière, prises en charge par le budget annexe de la régie.

La dette bancaire de la prospective en 2021 est donc de 11 millions d'euros, après déduction du capital restant dû de 12 millions d'euros, relatifs aux emprunts souscrits pour préfinancer l'enfouissement des réseaux télécoms pour les Villes bénéficiaires de ce dispositif.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2022 pour financer les investissements du Syndicat. En 2022, selon les projets d'investissement précédemment évoqués en 2nde partie du rapport, une enveloppe de 10,6 millions d'euros d'emprunt est prévue. Dans les hypothèses modérées de réalisation de la prospective financière, 4 millions d'euros seraient réalisés.

Etat prévisionnel de la dette au 01/01/2022**Emprunts déjà souscrits jusqu'à début 2022 par le SIPPAREC pour financer les projets en cours de réalisation sur son budget principal :**

PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
Emprunts en cours							
Caisse d'Epargne	2008	5 000 000 €	909 091 €	emprunt revolving non mobilisé	sans objet		
Caisse des Dépôts	2012	2 900 000 €	- €	taux variable 1,98% + EURIBOR 3 Mois	1 063 333 €	18 260 €	193 500 €
Crédit Agricole	2015	5 000 000 €	- €	1,77% fixe	3 967 187 €	69 465 €	223 702 €
Société Générale	2017	3 500 000 €	- €	0,35% fixe	2 962 304 €	10 992 €	156 207 €
Caisse Française de Financement (La Banque Postale)	2017	7 000 000 €	- €	1,26% fixe	5 813 884 €	77 035 €	435 852 €
Caisse Française de Financement (La Banque Postale)	2019	7 000 000 €	- €	Taux variable EONIA+0,68% en phase revolving Taux fixe 0,74% en phase consolidée	6 650 000 €	50 937 €	466 667 €
Caisse d'Epargne	2020	3 000 000 €	- €	Taux variable EURIBOR 3 +0,40% en phase revolving Taux fixe 0,86% en phase consolidée	2 800 000 €	11 316 €	200 000 €
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		33 400 000 €	909 091 €		23 256 710 €	238 005 €	1 675 928 €

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1. Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs comptabilisés en emploi permanents au SIPPAREC sont, au 1^{er} septembre 2021, de 95 équivalents temps plein (ETP). Il convient de noter que 8 postes budgétés sont en cours ou en attente de recrutement. On peut donc considérer que l'emploi permanent représente 103 postes en ETP, qui sont répartis de la manière suivante :

SIPPAREC – effectifs au 01/09/19	Emplois permanents 103	Pourvus 95
Directeur général des services des EPCI de + 400 000 hab.	1	1
Directeur général adjoint des EPCI de + 400 000 hab.	2	1
Attaché hors classe	3	3
Attaché	21	21
Attaché principal	7	6
Adjoint administratif territorial	6	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe.	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	11	11
Rédacteur	8	8
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Ingénieur	22	18
Ingénieur principal	11	10
Ingénieur en chef	1	1
Technicien territorial	2	1

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, photovoltaïque...). En 2021, les contractuels représentent un tiers des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont augmenté de 8 ETP entre 2020 et 2021. Ce déploiement était nécessaire pour permettre le développement des activités du Syndicat, et pour faire face à la demande croissante des collectivités visant à bénéficier de services produits par lui.

La direction et les services supports ont aussi dû être renforcés, pour appuyer administrativement ce développement, ce qui a conduit notamment à recruter à la Direction des ressources humaines et à la Direction des finances. L'année 2021, comme l'année 2020 d'ailleurs, a été une année marquée par la volonté de mettre en adéquation les projets et les ressources pour les mener à bien. Cela peut être assimilé à un rattrapage des années antérieures, durant lesquelles le développement du SIPPEREC ne s'était pas assorti d'augmentation des effectifs (ceux-ci étaient restés stables de 2014 à 2016).

Il est également à souligner qu'une partie des employés du SIPPEREC, est mise à disposition de la SEM et la SPL dont le SIPPEREC est majoritaire. Toutefois, ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de rémunération de la part des deux Syndicats qui bénéficient de l'apport de ces agents.

En 2022, les effectifs devraient se stabiliser, excepté d'éventuels renforts afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPEREC et assurer la soutenabilité des nouvelles actions, et, de manière plus générale, dans le cadre d'un rééquilibrage des actions du Syndicat.

2. Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle pour 2021

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 1^{er} septembre 2021 s'est élevé à 4,2 millions d'euros. Ces frais sont à mettre au regard des mises à disposition d'une partie du personnel auprès du SIFUREP, de la SEM SIPENR, de la SPL SEER et de la Régie Génयो. Les prévisions de mise à disposition de personnes sont de 632 000 €. La masse salariale nette, déduction faite de ce dernier montant, s'élève à 3 568 000 €.

Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2021 s'élevant à 6 250 000 euros, devrait être inférieur au montant budgété. L'une des causes de cette consommation de crédits inférieure au prévisionnel repose sur un allongement de la durée de vacance des postes. Celle-ci s'explique notamment par la crise sanitaire liée au COVID 19 et aux délais de recrutements particulièrement longs, pour certains postes, faute de candidats correspondants aux attentes et aux besoins. Ce contexte a pour conséquence un écart de 455 000 € entre le budgété et le réalisé (soit l'équivalent d'environ 7%).

La structure des dépenses de personnel du SIPPEREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs, comme évoqué ci-dessus. Le SIPPEREC est en effet composé à 67% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C, moins qualifiés. Au contraire, le SIPPEREC emploie beaucoup d'agents de catégorie A, occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale.

Cette particularité justifie le recrutement de contractuels, tout particulièrement dans la filière technique. La rémunération de ces collaborateurs représente près de 38% de l'ensemble de la dépense en la matière.

Pour 2022, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 7,3 millions d'euros. Le montant des mises à disposition est estimé à 660 000 €, ce qui ramène le montant net de la masse salariale du Syndicat à 6 640 000 €.

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet notamment, d'ajuster les besoins au gré des transformations de poste, des mutations, ou d'autres événements affectant la vie de la structure, comme les réorganisations de secteur d'activité.

En matière de développement, un travail de précision a été lancé, qui a vocation de permettre de décider de la meilleure manière d'affecter et de déployer les moyens mis à la disposition du SIPPAREC.

Toutefois, le développement important des activités et les demandes toujours plus nombreuses des collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPAREC, tant en matière d'achat mutualisé que de compétences énergies et numériques, a nécessité de recruter de nouveaux collaborateurs en 2021 qui seront rémunérés sur une année pleine en 2022.

3. La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.